



Ontario
Securities
Commission

Commission des
valeurs mobilières
de l'Ontario

P.O. Box 55, 19th Floor
20 Queen Street West
Toronto ON M5H 3S8

C.P. 55, 19^e étage
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES,
L.R.O. 1990, chap. S.5, DANS SA VERSION MODIFIÉE**

- ET -

**DANS L'AFFAIRE DE NEST ACQUISITIONS AND MERGERS,
IMG INTERNATIONAL INC., CAROLINE MYRIAM FRAYSSIGNES,
DAVID PELCOWITZ, MICHAEL SMITH et
ROBERT PATRICK ZUK**

ORDONNANCE

ATTENDU QUE, le 18 janvier 2010, le secrétaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « Commission ») a émis un avis d'audience en vertu des articles 37, 127 et 127.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.O. 1990, chap. S.5, dans sa version modifiée (la « Loi »), pour que commence une audience dans la salle d'audience des bureaux de la Commission située au 17^e étage du 20, rue Queen Ouest, le lundi 28 janvier 2010 à 10 h ou aussitôt qu'une audience pourra être tenue par la suite;

ET ATTENDU QUE, le 18 janvier 2010, le personnel de la Commission (le « personnel ») a déposé auprès de la Commission un exposé des allégations dans cette affaire;

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, l'avocat du personnel, l'avocat de Robert Patrick Zuk (« M. Zuk ») et l'avocat de Caroline Myriam Frayssignes (« M^{me} Frayssignes ») et de Nest Acquisitions and Mergers (« Nest ») ont comparu devant la Commission dans le but de tenir une autre conférence préparatoire à l'audience;

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, personne n'a comparu au nom de David Paul Pelcowitz (« M. Pelcowitz »), de Michael Smith (« M. Smith ») et d'IMG International Inc. (« IMG ») et que la Commission était convaincue que M. Pelcowitz, M. Smith et IMG avaient reçu l'avis relatif à la conférence préparatoire à l'audience;

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, la Commission a entendu les observations de l'avocat du personnel, de l'avocat de M^{me} Frayssignes et de Nest et de l'avocat de M. Zuk relativement à la non-disponibilité de certains documents provenant d'un tiers et à une motion devant être présentée par M^{me} Frayssignes, Nest et M. Zuk;

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, l'avocat du personnel, l'avocat de M. Zuk et l'avocat de M^{me} Frayssignes et de Nest ont accepté de reporter les dates de l'audience sur le fond qui devait se tenir du 31 janvier 2011 au 11 février 2011 (sauf le 8 février 2011) et qu'ils ont convenu de fixer des dates provisoires pour l'audience sur le fonds, soit du 20 juin 2011 au 30 juin 2011 (sauf le 21 juin 2011);

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, l'avocat du personnel, l'avocat de M. Zuk et l'avocat de M^{me} Frayssignes et de Nest ont accepté que soit tenue une audience sur la motion à venir le 6 juin 2011;

ET ATTENDU QUE la Commission a exprimé le souhait de donner à M. Pelcowitz une autre occasion de présenter des observations sur les dates provisoires de l'audience sur le fond avant de rendre une ordonnance;

ET ATTENDU QUE, le 25 janvier 2011, la Commission a ordonné que soient annulées des dates de l'audience sur le fond qui devait se tenir du 31 janvier 2011 au 11 février 2011 et que la motion de M. Zuk, M^{me} Frayssignes et Nest soit entendue le 6 juin 2011;

ET ATTENDU QUE M. Pelcowitz a accepté la mise au rôle de l'audience sur le fond du 20 juin 2011 au 30 juin 2011 (sauf le 21 juin 2011);

ET ATTENDU QUE, le 4 mars 2011, la Commission a ordonné la tenue de l'audience sur le fond du 20 juin 2011 au 30 juin 2011 (sauf le 21 juin 2011);

ET ATTENDU QUE, le 20 juin 2011, M. Pelcowitz, l'avocat du personnel et l'avocat de M. Zuk ont comparu devant la Commission et que personne n'a comparu au nom des autres intimés;

ET ATTENDU QUE l'avocat du personnel a demandé que l'audience sur le fond soit reportée au 27 juin 2011;

ET ATTENDU QUE M. Zuk, par l'entremise de son avocat, et M. Pelcowitz ont accepté ce report;

ET ATTENDU QUE, le 20 juin 2011, la Commission a ordonné que l'audience sur le fond soit reportée au 27 juin 2011 à 10 h 00 et qu'elle se poursuive le 28 juin 2011 et le 29 juin 2011;

ET ATTENDU QUE, le 27 juin 2011, M. Zuk, M^{me} Frayssignes et l'avocat du personnel ont comparu devant la Commission et que personne n'a comparu au nom des autres intimés;

ET ATTENDU QUE M^{me} Frayssignes a demandé des services d'interprétation simultanée en français durant l'audience sur le fond et une traduction des documents que le personnel prévoit présenter pendant l'audience sur le fond;

ET ATTENDU QU'après avoir entendu les observations de l'avocat du personnel et de M. Zuk, au nom de M^{me} Frayssignes;

IL EST ORDONNÉ QUE

1. l'audience sur le fond soit reportée à une date que fixera le Bureau du secrétaire;
2. la Commission fournira des services d'interprétation simultanée en français durant l'audience sur le fond;
3. M^{me} Frayssignes signifie aux parties et dépose auprès de la Commission des observations écrites sur sa demande de traduction en français des documents que le personnel entend présenter, au plus tard le 27 juillet 2011;
4. le personnel signifie aux parties et dépose auprès de la Commission ses observations écrites en guise de réponse au plus tard le 26 août 2011;
5. les observations orales sur la demande de M^{me} Frayssignes relativement à la traduction en français des documents que le personnel entend présenter seront entendues le 26 septembre à 14 h.

FAIT à Toronto, le 27 juin 2011.

« *James D. Carnwath* »

James D. Carnwath

« *Margot C. Howard* »

Margot C. Howard